



ASSEMBLÉE NATIONALE

PREMIÈRE SESSION

TRENTE-SEPTIÈME LÉGISLATURE

Projet de loi n° 194

(2003, chapitre 10)

Loi proclamant le Jour commémoratif du génocide arménien

Présenté le 12 novembre 2003

Principe adopté le 19 novembre 2003

Adopté le 28 novembre 2003

Sanctionné le 10 décembre 2003

**Éditeur officiel du Québec
2003**

NOTE EXPLICATIVE

Ce projet de loi a pour objet de proclamer le 24 avril de chaque année Jour commémoratif du génocide arménien.

Projet de loi n° 194

LOI PROCLAMANT LE JOUR COMMÉMORATIF DU GÉNOCIDE ARMÉNIEN

CONSIDÉRANT que, depuis 1980, l'Assemblée nationale du Québec a accordé son appui unanime à toutes les motions de commémoration du génocide arménien ;

CONSIDÉRANT que, sur le plan international, plusieurs pays ont, de diverses façons, reconnu au cours des dernières années l'existence du génocide arménien ;

CONSIDÉRANT la présence au Québec d'une communauté arménienne formée de plus de 20 000 concitoyens ;

CONSIDÉRANT que nos concitoyens d'origine arménienne tiennent profondément à perpétuer la mémoire des personnes disparues ;

CONSIDÉRANT la volonté des Québécois, maintes fois affirmée à l'Assemblée nationale du Québec, de partager avec leurs concitoyens d'origine arménienne le souvenir de ces événements tragiques de 1915 ;

CONSIDÉRANT que les Québécois ont toujours refusé, en conformité avec nos valeurs de société, l'intolérance et l'exclusion ethnique ;

LE PARLEMENT DU QUÉBEC DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

- 1.** Le 24 avril est proclamé Jour commémoratif du génocide arménien.
- 2.** La présente loi entre en vigueur le 10 décembre 2003.